

copie au greffier. Le premier tend à ajouter un paragraphe à l'article 5. Il se lit:

(4) Sauf disposition expressément contraire de la présente loi, aux fins d'exercer les pouvoirs, l'autorité et les fonctions attribués à la Commission...

C'est-à-dire à la nouvelle Commission des pensions.

...distinctement d'un quorum de celle-ci, aux termes de la présente loi, la Commission doit se composer de deux ou plus de deux commissaires; et lorsque, en vertu de la présente loi, il est référé à un quorum de la Commission, cette référence doit signifier un quorum tel que constitué sous le régime des dispositions de l'article cinquante-cinq de la présente loi.

Ce texte s'ajoutera, au bas de la page 4, à titre de paragraphe 4 du nouvel article 7.

Le projet d'amendement suivant consiste à ajouter ces mots après "corps", page 6, ligne 19:

ou comme membre de la Commission des pensions du Canada ou du tribunal des pensions.

Cette modification a pour objet de permettre à ces gens de faire compter ce temps pour les fins de la pension de retraite.

Puis, page 13, ligne 32, après "présence", insérer "de la Commission ou". Ces mots se rapportent au dépôt d'une demande en "présence de la Commission ou du quorum siégeant à Ottawa".

Ensuite, page 18, ligne 22, après "renvoi", insérer "ou référence". L'article se lira donc "sur tout renvoi ou référence à la cour". Le renvoi se fera par la Couronne; la référence, par le requérant.

Enfin, page 21, lignes 28 et 29, retrancher les mots "ou de l'article trente-trois". Cet amendement, comme les autres, découle du premier.

L'honorable M. BELAND: Le but principal de ces modifications est de rendre le texte plus clair?

Le très honorable M. MEIGHEN: Certaines sont présentées à la demande des Communes. Les fonctionnaires n'ont pas eu le temps de préparer les trois ou quatre amendements maintenant présentés; en tout cas, ils ne l'ont pas fait.

L'honorable M. DANDURAND: Ces modifications ne changent rien d'essentiel au bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je les ai examinées. Elles ne changent rien à l'essence du projet de loi. Nous ne devons pas penser non plus que la Chambre basse eût pu s'y opposer.

L'honorable M. DANDURAND: S'il n'y a pas d'autres critiques des articles du bill, nous pourrions adopter immédiatement le bill avec

Le très hon. M. MEIGHEN.

les amendements, et en remettre la troisième lecture à demain. Nous pourrions alors voir les amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

L'honorable M. DANDURAND: Les amendements paraîtront dans les procès-verbaux, demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(Les projets d'amendements sont agréés.)

L'article 1er est agréé, ainsi que les articles 2 à 20 inclusivement, après modifications.

(Le préambule et le titre sont agréés.)

Rapport est fait du bill, tel qu'amendé.

L'honorable PRESIDENT: Quand étudions-nous ces projets d'amendements?

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant, avec l'entente que nous pourrions y revenir lors de la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui!

(Les amendements sont agréés.)

BILL DE L'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 103, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes pour le service public.

Ce bill a pour objet de permettre le prélèvement d'argent par ce qu'on appellera un emprunt de conversion.

L'honorable M. DANDURAND: Pour la minime somme de...?

Le très honorable M. MEIGHEN: 750 millions de dollars. Si l'honorable sénateur le désire, il peut y souscrire dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

REMISE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous nous formerons en comité demain pour passer à la discussion générale du projet de loi relatif à l'impôt de guerre sur le revenu. Quand nous avons passé à ce bill, aujourd'hui, je